

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2015 À 18 H 00**

L'an deux mille quinze le vingt huit avril ,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaelle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Sébastien ROME; Sonia ARRAZAT; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Aline SERRES; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Karim CHAOUA

Pouvoir(s) :

Valérie OLIVER à Ginette CLAPIER; Fadilha BENAMMAR KOLY à Pierre LEDUC; Ahmed KASSOUH à Marie-Christine BOUSQUET; Nathalie SYZ à Gaelle LEVEQUE ; Raoul MILLAN à Sandrine MINERVA ; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT à Karim CHAOUA; Jean-Michel KOSIANSKI à Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON à Isabelle MACEDO

Absents : Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI;

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00 et procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mr CROS Ludovic. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire demande d'approuver l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 24 février 2015 et demande de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2015 et demande de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire informe des décisions du maire prises par délégation depuis le conseil du 24 mars 2015.

28/2015	Convention avec l'office français de l'immigration et de l'intégration relative à la vérification des conditions du regroupement familial	24/03/2015
29/2015	Indemnisation de sinistre : Bitume endommagé sur le parc municipal	24/03/2015

Information sur les travaux de la CCL&L

Pôle Population

1 - SUBVENTION 2015 À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU LYCÉE PRIVÉE AGRICOLE DE GIGNAC

Rapporteur : Marie-Laure VERDOL

L'Association Intercommunale du Lycée Privé des Techniques Agricoles, Horticoles et Paysagères de Gignac sollicite la municipalité pour le paiement d'une subvention.

La subvention demandée est une somme forfaitaire en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit pour Lodève :

$$0,08€ \times 7\,809 \text{ habitants} = 624€72$$

Pour l'année scolaire 2014/2015, 14 jeunes Lodévois sont scolarisés dans cette établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal le vote d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Association Intercommunale du Lycée Privé des Techniques Agricoles, Horticoles et Paysagères de Gignac.

Soit la somme de 624€72.

Vote unanimité

Jeunesse, Sports et Vie Associative

2 - TARIFS 2015 PISCINE MUNICIPALE NAUTILIA

Rapporteur : Ali BENAMEUR

1 – Tarifs de base des activités

Intitulé	Tarif 2014	Proposition 2015
Entrée individuelle Enfant - de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée individuelle Enfant de 4 à 15 ans	2,80 €	2,90 €
Entrée individuelle 16 ans et +	3,50 €	3,60 €
Cours à l'unité (perfectionnement natation adulte, aquaphobie, jardin aquatique)	/	6,50 €
Aquagym 1 séance	6,50 €	7,00 €
Aquagym 5 séances	28,00 €	29,00 €
Carte Jeunes : Entrée individuelle Enfant de 12 à 15 ans	1,25 €	1,25 €
Carte Jeunes : Entrée individuelle 16 ans à 20 ans	1,90 €	1,90 €
Test pour autorisation activités nautiques (entrée comprise dans le tarif)	5,00 €	5,00 €
Tarifs réduits comité d'entreprise (à partir de 20 entrées achetées)	2,00 €	1,50 €
Entrée Groupe. A partir de 12 personnes. Accompagnateur Gratuit.	1,90 €	1,90 €
Cours particulier à l'unité Mai/Juin/septembre essentiellement	15,00 €	18,00 €
Cours particulier (carte de 2 séances) matinée juillet/août essentiellement	/	34,00 €
Cours particulier (carte de 3 séances) après-midi juillet/août essentiellement	/	45,00 €
Carte fréquence Jeune 5 entrées de 4 à 15 ans	9,50 €	10,00 €
Carte fréquence 5 entrées 16 ans et +	13,00 €	13,50 €
Carte fréquence Jeune 10 entrées de 4 à 15 ans	16,00 €	17,00 €
Carte fréquence 10 entrées de 16 ans et +	23,00 €	24,00 €
Carte fréquence Jeune 20 entrées de 4 à 15 ans	25,00 €	26,00 €
Carte fréquence 20 entrées de 16 ans et +	38,00 €	40,00 €
Cours collectif de Natation enfant 10 séances	60,00 €	62,00 €

2 – Tarifs des activités soumises aux abattements

Afin de faciliter l'accès aux activités des familles, en particulier les jeunes, avec des revenus modestes ; il est proposé de pratiquer des abattements sur les grilles tarifaires des activités ci-dessous.

Intitulé / Revenus	R < 1100 €	1100 € < R < 2700 €	R > 2700 € Tarif de base
Carte fréquence Jeune 5 entrées de 4 à 15 ans	-20,00%	-8,00%	10,00 €
Carte fréquence 5 entrées 16 ans et +			13,50 €
Carte fréquence Jeune 10 entrées de 4 à 15 ans			17,00 €

Carte fréquence 10 entrées de 16 ans et +			24,00 €
Carte fréquence Jeune 20 entrées de 4 à 15 ans			26,00 €
Carte fréquence 20 entrées de 16 ans et +			40,00 €
Cours collectif de Natation enfant 10 séances			62,00 €

R = REVENU MENSUEL = Total revenus (salaire + foncier ainsi que tous les revenus confondus) avant abattement.

Les personnes ne justifiant pas de leur parenté (livret de famille) ou de leur revenu (avis d'imposition sur le revenu N-2) ne pourront pas bénéficier d'abattement.

3 – Remise à titre gracieux de cartes de 5 entrées à la piscine (Tombola, Lotos, ...)

Intitulé	Montant maximum 2014	Proposition 2015
Dotations pour des cartes de 5 entrées piscine	150,00 €	200,00 €

4 – Tarifs d'événementiels 2015

Afin de faciliter l'accès au « Sport pour Tous » lors de certains événementiels sportifs de la commune, il est proposé les tarifs ci-dessous.

Intitulé	Tarifs 2014	Proposition 2015
Entrée individuelle tous publics piscine Nautilia : - Samedi 27 juin 2015 : 4ème Journée des sports.	1,00 €	1,00 €
Repas individuel et accès bassin : - Samedi 27 juin 2015 : 3ème Nuit de Nautilia	5,00 €	5,00 €
Entrée individuelle tous publics piscine Nautilia : - Mercredi 27 mai 2015 : Journée Grand défi Vivez Bouger	/	1,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tableaux des tarifs comme présentés ci-dessus.

Vote unanimité

Pôle Population

3 - CRÉATION D'UN CONSEIL CITOYEN DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Sébastien ROME

Vu la loi du loi n° 2014-173 du 24 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la déclaration effectuée auprès de la CNIL pour assurer le traitement du tirage au sort,

En conformité avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbain du 24 février 2014, la ville de Lodève, retenue dans la politique de la ville, doit mettre en place un Conseil Citoyen.

La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires a pour vocation de permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Le découpage retenu par l'État dans le cadre de la politique de la ville définit un quartier, le « cœur de ville » comme le périmètre d'intervention du Conseil Citoyen.

Cette instance de concertation avec la population et les acteurs locaux, commerçants et acteurs associatifs, comprendra 38 membres.

Le conseil est composé de deux collèges :

- Celui des "habitants" avec 22 membres dont 16 tirés au sort sur la base des listes de la taxe d'habitation et 6 volontaires.
- Le deuxième collège de 16 membres, concerne les associations, les acteurs socio-économiques locaux et les habitants hors quartier prioritaire selon les candidatures de volontaires.

Les volontaires des 2 collèges seront, selon le nombre, déterminés par tirage au sort.

Afin de garantir l'indépendance du Conseil Citoyen, les élus du Conseil Municipal de Lodève ne pourront pas être membres de cette instance.

Mme Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver :

- la constitution d'un Conseil Citoyen sur la ville de Lodève dans le périmètre « Cœur de ville » tel qu'arrêté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
- la composition du Conseil Citoyen, les modalités de désignation et la répartition de ses membres en 2 collèges tel que définies ci-dessus

Vote unanimité

Arrivée de Mme Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI à 18h30 mn

Pôle Population

4 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR LE CRÉATION D'UN SECOND POSTE D'ADULTE RELAIS

Rapporteur : Sébastien ROME

Mme Le Maire rappelle qu'en juillet 2004, la commune de Lodève a bénéficié de crédits de la Préfecture de l'Hérault pour la création d'un poste d'Adulte Relais avec l'objectif de « médiation permettant la lutte contre les discriminations et la prévention de la délinquance ».

Avec le recul de 11 années d'activités des « médiateurs – adultes relais » sur Lodève, différents indicateurs démontrent que cette action apporte une réelle amélioration sur le comportement des jeunes dans la rue. En effet, au delà du travail pédagogique mis en place, la seule présence des médiateurs dans la rue limite pour la plupart d'entre eux, le sentiment d'« appropriation de la rue ».

Afin d'optimiser cette démarche de prévention et de médiation, la municipalité a la volonté de mettre en place un second poste d'Adulte Relais et se porte candidate pour sa création.

Au mois de novembre 2014, les services de la DDCS ont informé la Mairie de la possibilité de se porter candidate à une demande de conventionnement relative à la création d'un second poste d'Adulte Relais en 2015.

Afin de répondre aux orientations de la DDCS, la ville a déposé un profil de poste axé sur l'accompagnement des jeunes et des familles :

- **En direction des jeunes 14 /30 ans** : Compléter l'équipe actuelle du Pôle Médiation Municipal avec :
 - le volet Médiation permettant la lutte contre les discriminations et la prévention de la délinquance,
 - une dimension ciblée sur la lutte contre les discriminations, notamment dans la relation garçons/filles :
- **En direction des familles** :
 - Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction parentale notamment en direction des familles monoparentales.
 - Informer et accompagner les familles vers l'accès aux droits
 - Accompagner physiquement les familles les plus fragiles
 - Favoriser l'implication et la participation des familles dans les Conseils Citoyens

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à présenter la candidature de la Commune pour l'obtention des crédits nécessaires à la création d'un second poste d'Adulte Relais.

Vote unanimité

Pôle Ressources

5 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) CONCERNANT LES COMPÉTENCES "ACCUEILS PÉRISCOLAIRES" ET "ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac (CCL&L) s'est réunie le 16 avril 2015 et a produit un rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences Accueil de loisirs périscolaires (ALP) et action sociale.

Elle précise que ce rapport est provisoire dans la mesure où les chiffrages devront être actualisés au vu des derniers comptes administratifs 2014 d'ici la fin de l'exercice.

Elle informe l'assemblée que l'évaluation provisoire des charges transférées, objet du rapport de la C.L.E.C.T., entraîne une attribution de compensation négative.

Elle rappelle qu'à ce titre, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à se prononcer sur ce rapport et doivent l'entériner.

A cet effet, elle donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

En conséquence, le conseil municipal est sollicité pour approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel qu'il a été présenté et joint en annexe.

Il est précisé que ce rapport sera actualisé au vu des chiffres du compte administratif 2014, par un rapport définitif qui sera produit par la C.L.E.C.T. avant la fin de l'exercice.

Vote unanimité

Ressources Humaines

6 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu le tableau d'avancements 2015 établi après avis de la Commission Administrative Paritaire,

Vu le recrutement d'un agent au service Bureau Études et Travaux en qualité de technicien principal de 2ème classe par voie de mutation,

Vu la réussite au concours d'agent de maîtrise territorial de 2 agents et considérant que les intéressés occupent des emplois qui correspondent au niveau de responsabilité de leur nouveau grade,

Vu la réussite au concours d'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe et considérant que l'intéressée occupe l'emploi qui correspond à son nouveau grade,

Vu le départ à la retraite pour invalidité d'un agent A.T.S.E.M. 1ère classe,

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Il tient compte des modifications à effectuer compte tenu des indications ci-dessous :

Créer les postes suivants sur les emplois permanents (9) :

- 1 Rédacteur principal de 1ère classe
- 1 Brigadier de police
- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Technicien principal de 2ème classe
- 2 Agents de maîtrise
- 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 Adjoint administratif de 1ère classe
- 1 A.T.S.E.M. 1ère classe

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (-9) :

- 1 Rédacteur principal de 2ème classe
- 1 Gardien de police
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Adjoint technique de 1ère classe
- 2 Adjoint technique de 2ème classe
- 1 Adjoint administratif de 1ère classe
- 1 Adjoint administratif de 2ème classe
- 1 A.T.S.E.M 1ère classe

Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (0)

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (0)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	-1
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	6	6	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	11	9	1	-1
TOTAL (1)		24	22	1	0
Animation (2)					
Animateur	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	0	0
TOTAL (2)		2	2	0	0
Culturelle (3)					
Assistant conserv. Ppal 1ère classe	B	1	1		0
Assistant conserv. Ppal 2ème classe	B	1	1		0
Assistant d'enseig. Artist.ppal 2ème cl.	B	1	1		0
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	0
Adjoint patrimoine 1ère classe	C	1	1		0
Adjoint patrimoine 2ème classe	C	2	2	1	0
TOTAL (3)		7	7	1	0
Sportive (4)					
Educateur ppal 1ère classe des APS	B	1	1		0
Educateur ppal 2ème classe des APS	B	1	1		0
Educateur des APS	B	1	1		0
TOTAL (4)		3	3	0	0
Sociale (5)					
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2		0
ATSEM 1ère classe		7	7	1	0
TOTAL (5)		9	9	1	0
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		0
Chef de service principal 1ère classe	B	1	0		0
Chef de service principal 2ème classe	B	0	1		0
Brigadier chef principal police municipale	C	5	5		0
Brigadier de police	C	0	0		1
Gardien de police municipale	C	1	1		-1
TOTAL (6)		8	8	0	0
Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal 2ème classe	B	0	0		1
Agent de maîtrise principal	C	1	1		1
Agent de maîtrise	C	5	5		1
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	6	6		
Adjoint technique 1ère classe	C	2	2		-1
Adjoint technique 2ème classe	C	31	30	2	-2
TOTAL (7)		52	51	2	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		105	102	5	0

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Agent d'entretien(CDI TNC)	1	1	1	
Agent services techniques (CDI)	1	1		
Chef de cabinet	1	1		
Responsable image et son	1	1		
Educateur des APS	1	1		
Adulte relais	1	1		
Chef de projet	1	1		
Technicien principal 2ème classe (CDI)	1	1		
Coordonnateur programmateur cinéma	1	1		
Secrétaire	1	1	1	
Responsable administratif	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil	1	1		
Animateur musique	4	4	4	
Professeur musique	3	3	3	
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz	1	1	1	
Agents non titulaires de droits privés CAE CUI	13	13	6	
Agents non titulaires de droits C. Apprentissage	3	3		
Agents remplaçants	8	6	3	
Agents saisonniers ou occasionnels				
Emplois avenir	6	6		
TOTAL	53	51	22	0

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les tableaux des effectifs présentés ci-dessus.

Vote unanimité

Pôle Ressources

7 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A cet effet, la ville a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents concernés soient pris en charge par l'assureur.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'agent suppléant du placier sur le marché hebdomadaire a été victime d'outrage, le 17/01/2015, à l'occasion de ses fonctions. Ces faits ont donné lieu à une audition en gendarmerie suivie d'un dépôt de plainte.

Cet agent a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la société JADIS, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents ».

En conséquence, le conseil municipal est sollicité afin d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent dans le cadre des faits du 17/01/2015.

Vote unanimité

Pôle Ressources

8 - OPÉRATION DE TRAVAUX "RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE SAINT-FULCRAN" - CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE - AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Sonia ARRAZAT

Madame le Maire rappelle la volonté de lancer la première tranche de travaux urgents, dans le cadre des travaux de restauration de la cathédrale St Fulcran sur la commune de Lodève.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Lodève souhaite conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions qu'elle définit.

Le coût des travaux d'urgence et des honoraires de maîtrise d'œuvre de cette première tranche ferme a été estimé à 254 000,00 € HT. Déduction faite des diverses subventions attendues, le coût pour la commune est estimé à 58 646,67 €.

Les travaux urgents de restauration, correspondants à la première tranche, sont relatifs à :

La restauration du parquet de la chapelle du sacrée cœur
La révision des couvertures de la nef, du clocher
La mise en sécurité des voûtes du cloître
La mise aux normes de l'installation électrique,
Des travaux divers : dispositif anti-pigeon dans le porche nord et étaielement de retables.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la convention de MOD avec la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac, comme présentée en annexe ;
- autoriser Mme le Maire à signer la dite convention et tous les documents afférents .

Il est précisé que la dépense correspondante à la charge de la commune, soit 58 646,67 € (prévisionnel), sera imputée au chapitre 23, article 238.

Vote unanimité

Pôle Ressources

9 - CONSTITUTION DE PROVISION - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LODÉVOISE D'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Rapporteur : Maire-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2004, le conseil municipal a accordé sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 738 899,00 euros, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 477 798 euros que l'Association Lodévoise d'Aide aux Personnes en Difficulté (ALAPED) se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant le contrat de prêt conclu à l'origine avec la Caisse des Dépôts et Consignations prévoyant dans son article 1 la garantie de la commune de Lodève à hauteur de 738 899,00 euros.

Considérant le placement en liquidation judiciaire de l'Association Lodévoise d'Aide aux Personnes en Difficulté (A.L.A.P.E.D.) par le Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 6 février 2014.

Vu le 2e de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes. Leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14. Elle rappelle également que la collectivité applique les provisions selon le régime de droit commun, à savoir semi-budgétaires.

Il convient aujourd'hui de constituer une provision, sur le montant de la garantie d'emprunt accordée à l'Association Lodévoise d'Aide aux Personnes en Difficulté, celle-ci représente 50 000 euros.

Cette provision sera constituée sur l'exercice 2015. Il est précisé que cette provision sera réajustée, en fonction de l'évolution du risque de mise en jeu de cette garantie d'emprunt.

Elle donnera lieu à une reprise en cas de mise en jeu de cette garantie ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de

se réaliser. Il est précisé que les crédits nécessaires à la constitution de cette garantie d'emprunt pour l'exercice 2015, seront inscrits, à l'article 6865 du budget 2015.

Vote unanimité

Pôle Ressources

10 - BUDGET PRIMITIF 2015 – ADOPTION- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2015 de la ville de Lodève fait apparaître :

- En section de fonctionnement un montant de : 9 201 955,04 €
- En section d'investissement un montant de : 3 115 818,52 €

Vote : 22 Pour : Contre : 7 Abstentions : 0

Contre : Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Karim CHAOUA ; Isabelle ROUVEIROL – CIPRIANNI ; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT à Karim CHAOUA; Jean-Michel KOSIANSKI à Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON à Isabelle MACEDO

Pôle Ressources

11 - BUDGET PRIMITIF 2015 – ADOPTION - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2015 du service assainissement fait apparaître :

- En section d'exploitation un montant de : 461 894,18 €
- En section d'investissement un montant de : 351 236,40€

Vote : 22 Pour : Contre : 7 Abstentions : 0

Contre : Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Karim CHAOUA ; Isabelle ROUVEIROL – CIPRIANNI ; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT à Karim CHAOUA; Jean-Michel KOSIANSKI à Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON à Isabelle MACEDO

Pôle Ressources

12 - BUDGET PRIMITIF 2015 – ADOPTION - BUDGET ANNEXE LES GARDIES

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2015 du budget annexe Les Gardies fait apparaître :

- En section de fonctionnement un montant de : 98 420,48 €
- En section d'investissement un montant de : 73 230,82 €

Vote : 22 Pour : Contre : 7 Abstentions : 0

Contre : Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Karim CHAOUA ; Isabelle ROUVEIROL – CIPRIANNI ; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT à Karim CHAOUA; Jean-Michel KOSIANSKI à Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON à Isabelle MACEDO

Pôle Ressources

13 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P.C.P.) 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre LEDUC

L'article L.2311-3 du C.G.C.T autorise les communes à utiliser la procédure des autorisations de programme (A.P) et des crédits de paiements (C.P). Le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 février 2015, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2014 du budget principal et de ce fait l'état des Autorisations de Programme et Crédits de paiement arrêtés au 31/12/2014.

A ce jour, des modifications sont à prévoir afin de :

- modifier le montant global des Autorisations de Programme,
- revoir la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2015 et suivants,

Ces modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous.

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices >N+1)
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	926 900,00	0,00	926 900,00	648 236,20	0,00	278 663,80	-
2/Etude programmatique hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	15 000,00	32 840,00	-
3/Installation vidéosurveillance	44 000,00	0,00	44 000,00	43 055,99	0,00	944,01	-
4/ Bâtiments insalubres	150 000,00	0,00	150 000,00	128 554,61	21 445,39	0,00	-
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	639 995,00	0,00	639 995,00	32 000,00	0,00	607 995,00	-
6/Etude de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	140 360,37	308 450,00	551 189,63	-
7/ Etude pluvial	34 000,00	10 000,00	44 000,00	24 430,80	19 270,00	299,20	-
8/ Aménagement espace public lycée hôpital	840 190,00	0,00	840 190,00	825 438,01	0,00	14 751,99	-
9/ Rénovation des salles et travaux Cinéma	598 000,00	0,00	598 000,00	582 799,93	4 750,00	10 450,07	-
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 126 000,00	250 000,00	1 376 000,00	1 125 555,53	150 000,00	100 444,47	-
11/ Travaux cathédrale	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	70 000,00	30 000,00	-
TOTAUX	5 506 925,00	260 000,00	5 766 925,00	3 550 431,44	588 915,39	1 627 578,17	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver:

- la modification du montant global des Autorisations de Programme,
 - la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2015 et suivants,
- comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Vote unanimité

Pôle Ressources

14 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P.C.P.) 2015 BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre LEDUC

L'article L.2311-3 du C.G.C.T autorise les communes à utiliser la procédure des autorisations de programme (A.P) et des crédits de paiements (C.P). Le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 février 2015, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe du service assainissement et de ce fait l'état des Autorisations de Programme et Crédits de paiement arrêtés au 31/12/2014.

A ce jour, des modifications sont à prévoir afin de :

- revoir la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2015 et suivants,

Ces modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1
1/ Réseau assainissement La Bouquerie	450 000,00	0,00	450 000,00	299 004,75	100 000,00	50 995,25
2/Etude zonage	198 000,00	0,00	198 000,00	157 178,22	40 821,78	0,00
TOTAUX	648 000,00	0,00	648 000,00	456 182,97	140 821,78	50 995,25

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver:

- la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2015 et suivants,
- comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Vote unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h45 mn.